



REPUBLICQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE AIGUES MORTES DECISION DU MAIRE	Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le ID : 030-213000037-20231214-DEC202372-AU
---	---

Réf. : DEC/2023/72/1.1

Objet : Transports organisés par la commune

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code de justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les dispositions relatives aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation mise en ligne sur e-marchespublics.com n° 976263 du 09 novembre 2023 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "e-marchespublics.com" et le site de la mairie d'Aigues-Mortes en vue de la conclusion d'un marché ;

Considérant que ce marché à bons de commande est divisé en lot ;

Lot 1 "TRANSPORTS EN PERIODES SCOLAIRES" montant maxi de commande : 24 000€HT/an

Lot 2 "TRANSPORTS EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES" montant maxi de commande : 24 000€HT/an

Lot 3 "TRANSPORTS TOUTES PERIODES": montant maxi de commande : 5 000€HT/an

Vu les offres présentées par ;

Lot 1 "TRANSPORTS EN PERIODES SCOLAIRES"

Eole Mobilité – Zone Industrielle 958 Av Ampère - 30341 Vauvert –

Tél.: 0475810909 - marches.eole@galeo.mobi – SIRET 30954309800045

Lot 2 "TRANSPORTS EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES"

Eole Mobilité – Zone Industrielle 958 Av Ampère - 30341 Vauvert –

Tél.: 0475810909 - marches.eole@galeo.mobi – SIRET 30954309800045

Lot 3 "TRANSPORTS TOUTES PERIODES":

Eole Mobilité – Zone Industrielle 958 Av Ampère - 30341 Vauvert –

Tél.: 0475810909 - marches.eole@galeo.mobi – SIRET 30954309800045

Considérant la date de commencement du marché à bons de commande, soit le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, par reconduction tacite, d'une durée de 12 mois,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 030-213000037-20231214-DEC202372-AU

Considérant l'analyse des offres en date du 11 décembre 2023 ; il est proposé d'attribuer ce marché de commande, au seul candidat ayant remis une offre, celle-ci correspondant aux critères d'attribution, soit :

Eole Mobilité – Zone Industrielle 958 Av Ampère - 30341 Vauvert –
Tél.: 0475810909 - marches.eole@galeo.mobi – SIRET 30954309800045

DECIDE

ARTICLE 1:

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 11 décembre 2023

D'attribuer ce marché à bons de commande au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

Eole Mobilité – Zone Industrielle 958 Av Ampère - 30341 Vauvert –
Tél.: 0475810909 - marches.eole@galeo.mobi – SIRET 30954309800045

ARTICLE 2 :

De fixer la date de commencement du marché à bons de commande, soit le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, par reconduction tacite, d'une durée de 12 mois,

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une publication et d'une transmission en préfecture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2023
Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr